



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°12-2023-323

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

**ARS12 /**

12-2023-11-14-00004 - 3ème Arrêté Modificatif CODAMUPS-TS (3 pages)

Page 3

ARS12

12-2023-11-14-00004

3ème Arrêté Modificatif CODAMUPS-TS

**PREFET DE L'AVEYRON**

**Arrêté n°** **modifiant la composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPS-TS) du département de l'Aveyron et fixant la composition de ses sous-comités.**

**Le Préfet de l'Aveyron**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6311-1 à L.6316-1 et R.6313-1 à R.6313-7-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 et R.133-15 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté n° 12-2023-04-26-00010 du 25 avril 2023 modifié arrêtant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de l'Aveyron (12) et fixant la composition de ses sous-comités ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté modifié n° 12-2022-06-16-00004 du 16 juin 2022 est modifié comme suit :

Dr Annabelle WEISS, médecin est nommé membre du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 2a, en remplacement du Docteur François JACOB, membre sortant,

**4 rue de Paraire – 12000 RODEZ**

Absence de désignation d'un médecin membre titulaire du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b, en remplacement du Dr Chantal SICARD, membre sortant,

Absence de désignation d'un médecin membre suppléant du Dr Véronique GARIN-DELIGNIERES du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b,

Absence de désignation d'un médecin membre suppléant du Dr Jean PECHDO du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b,

Absence de désignation d'un médecin membre suppléant du Dr Céline SEGUIN du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b,

Absence de désignation d'un médecin membre suppléant d'un médecin membre titulaire non désigné du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b,

Absence de désignation d'un représentant membre titulaire non désigné du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3g,

Absence de désignation d'un représentant membre suppléant d'un représentant membre titulaire non désigné du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3g,

Monsieur Sébastien GISQUET, est nommé membre titulaire du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3c, en remplacement de M. Pierre VILLAIN, membre sortant,

Monsieur Gilles BOUSQUET, est nommé membre suppléant du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3c, en remplacement de Monsieur Sébastien GISQUET, membre sortant.

**Article 2** : L'article 1 de l'arrêté n° 12-2022-04-06-00004 du 6 avril 2022 est modifié comme suit :

Dr Annabelle WEISS, médecin est nommé membre du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 2a, en remplacement du Docteur François JACOB, membre sortant.

Absence de désignation d'un médecin membre titulaire du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3b, en remplacement du Dr Chantal SICARD, membre sortant.

Dr Alexandre DARICOURT-LEZAT est nommé membre titulaire du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3f.

Dr Virginie BARTHES est nommée membre suppléant du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aveyron au sein du collège 3f.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 12-2022-06-16-00004 du 16 juin 2022 restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aveyron. Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La secrétaire général de la préfecture et le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 NOV. 2023

Le Directeur Général,

Le Préfet,

Didier JAFFRE

Charles GIUSTI